



Journée de travail en faveur du patrimoine naturel

Programme année 2020-2021

Le programme est valable pour la prise des patentes en 2021.

Inscrivez-vous rapidement auprès de Mme Mylène Comte-Erard, secrétaire administrative de la FCJC afin de vous assurer une place pour la date choisie. Les personnes non inscrites ne pourront pas participer à la journée de leur choix.

Vous trouverez en page ci-dessous les directives et les règles appliquées par les organisateurs et les responsables de ces journées.

La FCJC tient tout particulièrement à remercier les personnes qui s'investissent dans l'organisation des journées de travail. La vitrine que proposent les chasseurs jurassiens en participant aux journées est une manière de montrer nos responsabilités envers la faune et la flore jurassienne.

D'autre part, nous nous permettons de vous rappeler quelques éléments d'organisation afin de respecter les directives émises par les responsables.

Marche à suivre pour la mise en œuvre des journées de travail en faveur du patrimoine naturel jurassien

L'inscription aux journées se fait **uniquement** auprès du secrétariat administratif de la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs.

L'inscription des participants pour la journée doit parvenir au secrétariat **10 jours avant** la journée choisie.

Au terme de l'inscription mais au plus tard cinq jours avant, la secrétaire administrative communique une liste des noms et prénoms des chasseurs inscrits au-x responsable-s de la journée. Le responsable de la journée n'accepte aucune inscription de sa propre initiative.

Lors d'une demande d'inscription tardive (par exemple après le délai de 10 jours ou avant le début la journée), le responsable à l'obligation d'en référer au secrétariat administratif de la FCJC. Si la situation particulière est acceptée, la liste sera complétée en conséquence.

Une base légale précise l'obligation des journées de travail. Il s'agit de l'article 18 de la loi sur la chasse de la République et Canton du Jura.

La journée réalisée est valable pour la saison de chasse de l'année à venir. Elle ne peut pas être reportée l'année suivante.

L'organisation de la journée est placée sous la responsabilité d'un ou de plusieurs organisateurs. En principe un garde-faune auxiliaire participe à l'organisation de la journée.

Avant le démarrage des travaux, le responsable précise et informe les participants sur les objectifs de la journée, les travaux à réaliser, les directives spécifiques prévues (directives de travail, pause, respect des horaires...). Une journée réalisée est comptabilisée sur la base d'un horaire de travail journalier de 8h00. Une demi-journée de travail peut être comptabilisée.

Pour s'inscrire aux journées, utilisez une inscription par téléphone ou par e-mail, uniquement auprès du secrétariat administratif de la FCJC.

Mylène Comte-Erard
Secrétaire administrative FCJC

e-mail : mylene.comte-erard@fcjc.ch

Tél. 032 426 65 34 (laissez un message sur le répondeur en cas d'absence)

Journée de travail – fiche d'inscription

Le chasseur soussigné s'inscrit à la journée de travail mentionnée ci-dessous

Nom : Prénom :

Rue : Localité :

Tél. fixe : Portable :

Date de la journée : Lieu :

Machine-outils : Oui non

Signature :

Petit aide-mémoire pour chaque chasseresse et chaque chasseur

Avant la journée de travail, le chasseur à la responsabilité de :

- prendre connaissance du programme établi dans les deux médias (www.fcjc.ch, l'Echo de la FCJC) ;
- choisir une date pour effectuer sa journée de travail ;
- s'inscrire par téléphone, par courriel ou à l'aide du coupon d'inscription auprès du secrétariat administratif de la FCJC ;

Son inscription doit parvenir au minimum 10 jours avant la date au secrétariat administratif de la FCJC.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée.

L'inscription a lieu **uniquement** auprès de la secrétaire administrative de la FCJC soit :

Mme Mylène Comte-Erard

Secrétaire administrative FCJC

e-mail : mylene.comte-erard@fcjc.ch

Tél. 032 426 65 34 (laissez un message sur le répondeur en cas d'absence)

Remarque : si la journée de travail choisie par le chasseur est déjà complète, ce dernier à l'obligation de s'inscrire à une autre journée. Le secrétariat informe la personne concernée et lui propose d'autres alternatives.

Pendant la journée de travail, le participant à la responsabilité de :

- se présenter au rendez-vous à l'heure fixée ;
- se conformer aux instructions du responsable ;
- signer la feuille de présence au terme de la journée.

Au terme de la journée de travail, le participant à la responsabilité de :

- mentionner à la demande de patente, dans la rubrique prévue, si il a réalisé ou non sa journée de travail.



FCJC, août 2020